

dispersion. Ainsi, depuis l'évolution réglementaire de 2021, toutes les nouvelles piscines construites, ou rénovées, doivent être équipées de bacs tampons avec un système de strippage. En fonction de la fréquentation du bassin, les bacs tampons récupèrent le trop-plein d'eau. À ce moment-là, le système de strippage permet d'extraire la trichloramine de l'eau réintroduite dans le bassin. Autre point important, il est essentiel d'assurer une bonne ventilation des bâtiments. Mais il est aussi possible d'agir pour diminuer la diffusion de la trichloramine dans l'air en évitant la mise en service en continu des jeux d'eau comme les cascades ou jets. Enfin, il convient de baisser la température de l'eau, avec un compromis pour le confort des usagers à 26 °C pour les bassins sportifs.

Les enjeux environnementaux liés à l'eau, et à la baisse de sa consommation, peuvent-ils augmenter les risques liés aux chloramines ?

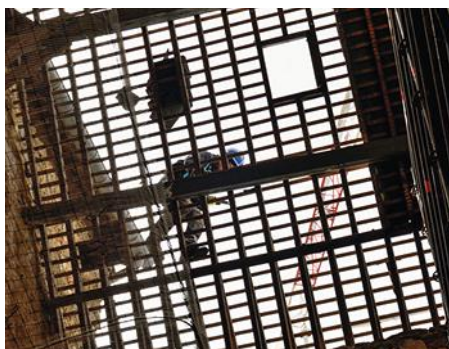
F. G. Actuellement, la réglementation en vigueur oblige les piscines à faire une vidange complète par an. Des discussions sont menées pour supprimer cette obligation afin de répondre aux exigences écologiques car une piscine olympique représente 2000 m³ d'eau. En termes d'économie de ressource, c'est colossal. Mais quid de la qualité de l'eau ? Est-ce que pour maintenir une qualité suffisante pendant une très longue période il ne faudra pas utiliser plus de chlore et produire plus de composés potentiellement toxiques ? Tout cela doit être discuté et pris en compte dans les choix qui seront faits. En sachant, bien entendu, que la prévention des risques professionnels doit aller de concert avec la protection de l'environnement. C'est le cas, par exemple, lorsque la température d'un bassin est baissée : il y a un gain pour la santé des travailleurs, mais aussi en termes de consommation d'énergie. Lorsque nous développons des solutions de prévention dans nos laboratoires, cette équation est au centre de nos préoccupations. ■ **Propos recueillis par L. F.**

ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

Le gouvernement annonce de nouvelles mesures

AFIN DE PRÉVENIR les accidents graves et mortels, le ministère chargé du Travail propose onze nouvelles mesures pour son plan de lutte lancé en 2022. Il s'agit notamment de mieux cibler les futurs travailleurs en informant et outillant le réseau académique professionnel et les personnels en établissement de formation professionnelle sur les

enjeux de la santé et sécurité au travail des jeunes. Il est prévu également de développer auprès d'eux les interventions du système d'inspection du travail sur le sujet. Le renforcement de la mobilisation de la branche intérim est aussi envisagé, ainsi que la consolidation du rôle des services de prévention et de santé au travail dans leur mission d'accompagnement des entreprises pour la réalisation et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Différentes mesures envisagées concernent par ailleurs la prévention des risques liés aux vagues de chaleur, la mise en place d'indicateurs sur la sinistralité au travail pour mieux communiquer sur les chiffres des accidents du travail graves et mortels ou l'accompagnement des victimes. Pour l'heure, le gouvernement ne précise pas les modalités de mise en œuvre de ce plan d'actions ni les moyens financiers associés. ■ **C. S.**



© Gael Kerbaol/NRS/2015

3 973,

c'est en moyenne le nombre de salariés suivis par un médecin du travail (collaborateurs-médecins et internes compris) en service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI). Ce chiffre s'élève à 1190 dans les services de prévention et de santé au travail autonomes (SPSTA).

Source : « L'activité des services de prévention et de santé au travail en 2022 », enquête annuelle de la Direction générale du travail.

BTP

Améliorer la sécurité lors de la déconstruction

En mai dernier, l'OPPBT a publié un rapport sur les conditions de travail des métiers du curage et de la déconstruction. Le document s'appuie sur une étude menée en 2015 et sur des analyses complémentaires réalisées en 2023 sur des chantiers de curage. Ces observations ont ainsi permis d'identifier des pistes d'amélioration qui ont déjà débouché sur la qualification « Qualibat Curage » en 2019 et la révision du référentiel « CQP préparateur en démolition » en 2021. En outre, une qualification « dépose sélective en vue de réemploi » va voir le jour afin de répondre aux objectifs d'économie circulaire tandis que d'autres actions vont cibler l'acquisition de compétences et l'accueil des salariés sur les chantiers. Enfin, la collaboration avec les industriels devra permettre d'améliorer les matériels, outillages et EPI (robots de démolition, chariots, protections auditives et respiratoires, vêtements techniques, brumisateurs...).